

ARRÊTE DU MAIRE

Circulation - Stationnement - Déviation
LA MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
VU l'intérêt général,
VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne le 11 juillet 2023,
VU la demande présentée par le gérant du restaurant/bar « Le Vieux Puits » en date du 11 Juillet 2023,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une manifestation sur la place publique au centre bourg de la commune de Busserolles, Place des Buis, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront interdits « Place des Buis » sis en centre bourg, sur le territoire de la commune de Busserolles.

Cet emplacement sera réservé au restaurant le 14 Juillet 2023 de 09h00 à 20h00.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée de la manière suivante :

- Vers Bussière-Badil : de la route départementale n°88 dite « route des Acacias » prendre la « route des peupliers » puis la « rue des Seringats » en direction de route départementale n°90 dite « route des Platanes » et vice-versa ;
- Vers Piégut-Pluviers : de la route départementale n°88 dite « route des Acacias » prendre la « route des Bouleaux » puis la route départementale n°90 « route des Marronniers » en direction de la route départementale n°88 dite « route des Tilleuls ».

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 4

Madame la Maire de Busserolles est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSEROLLES, le 11 juillet 2023

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 11 juillet 2023 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.